

**Session ordinaire du
2 août 2010**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Carole N. Côté, messieurs les conseillers Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Claire Lepage et monsieur le conseiller Éric Poirier sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-108 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 12 JUILLET 2010

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 5 et 12 juillet 2010 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté, que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-109 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2010

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, que les comptes à payer du mois de juillet 2010 au montant de 87 430.33 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-110 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2010

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2010, au montant de 204 443,01 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2010

Le secrétaire trésorier dépose les états financiers au 31 juillet 2010.

RÉS. 2010-08-111 ACCÉPTATION D'UNE SOUMISSION—PAVAGE 2010

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le pavage 2010;

Attendu qu'une seule entreprise a déposé une soumission soit les Pavages Laurentiens, Division Sintra Inc.;

Attendu que la soumission est plus élevée que le budget prévu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages Laurentiens, Division Sintra Inc. pour un montant maximal de 73 341.66 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-112 ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Attendu que la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation au MDDEP concernant le programme PRECO pour les rues Julien, Principale Ouest et rang 3 Ouest;

Attendu que le MDDEP demande une attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux seront terminés;

Attendu que la Municipalité a expédié au MDDEP une lettre attestant qu'elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette exigence lors de la session du mois d'août 2010 afin que le MDDEP émette le certificat d'autorisation dès réception de cette dernière;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de mandater le Groupe-Conseil Roche afin de préparer la lettre d'attestation concernant la conformité des travaux avec l'autorisation accordée aux travaux ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-113 APPUI À LA CPTAQ—DEMANDE DU CLUB VTT

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la demande vise à permettre la relocalisation et l'utilisation d'un sentier de véhicules hors route sur les lots spécifiés dans l'annexe A fournie par le demandeur et ce, sur une superficie équivalant à 47 813 m²;

Attendu que les lots pourront être réaffectés à l'agriculture advenant la fermeture du sentier de véhicules hors route;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que la majeure partie du territoire visé (±81 %) correspond à des terres publiques (autoroute 20 et gouvernement du Québec);

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet ne vise pas à acquérir des terres en culture;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par le Club VTT Quad Bas-St-Laurent Inc., concernant la relocalisation et l'utilisation d'un sentier de véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-114 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROGRAMME PRECO ET NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le contrôle qualitatif des matériaux pour notre projet au programme PRECO et le nouveau développement résidentiel;

Attendu que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres soit :

LVM	42 982,80 \$
Inspec-sol	44 715,43 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la soumission de LVM au montant de 42 982,80 \$ taxes incluses. Si le projet du nouveau développement résidentiel ne se réalise pas, le montant total de la soumission sera diminué au prorata des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-115 AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DES TERRAINS—FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu que nous désirons procéder à un nouveau développement résidentiel;

Attendu que nous avons une entente pour l'acquisition de terrains;

Attendu que les terrains portent les numéros de lots suivants:

- 4 612 627	- 4 612 628
- 4 612 629	- 4 612 630
- 4 612 631	- 4 612 632
- 4 612 633	- 4 612 634
- 4 612 635	- 4 612 636
- 4 612 637	- 4 612 638
- 4 612 639	- 4 612 640
- 4 612 641	- 4 612 642
- 4 612 643	- 4 612 644
- 4 612 645	- 4 612 646
- 4 612 647	- 4 612 648
- 4 612 649	- 4 612 650
- 4 612 651	- 4 612 652
- 4 612 653	- 4 612 654
- 4 612 655	- 4 612 656
- 4 612 657	- 4 612 658
- 4 612 659	- 4 612 660
- 4 612 661	- 4 612 662
- 4 612 663	

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'autoriser l'acquisition des terrains ci-haut mentionnés au montant de 103 500 \$. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-116 RENONCIATION AU DROIT DE PRIORITÉ—TERRAIN 3 200 171

Attendu que nous avons vendu le terrain portant le numéro de cadastre 3 200 171 avec un droit de priorité si l'acquéreur ne construisait pas sur ce dernier;

Attendu que l'acquéreur désire vendre ce terrain à un particulier;

Attendu qu'une entente est conclue avec un éventuel acheteur;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque, de renoncer à notre droit de priorité pour le terrain portant le numéro de cadastre 3 200 171.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—TERRAINS NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Monsieur Francis St-Pierre présente la demande de dérogation mineure pour les terrains du nouveau développement résidentiel. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-08-117 DÉROGATION MINEURE—TERRAINS—NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal désire faire un nouveau développement résidentiel;

Attendu que certains terrains se trouvant à moins de 100 mètres d'un cours d'eau n'ont pas la profondeur minimale;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 28 juin 2010 quant à la consultation publique tenue le 2 août 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur la profondeur des terrains ayant les numéros de cadastre suivants:

4 612 633	-	4 612 634
4 612 635	-	4 612 643
4 612 644	-	4 612 645
4 612 655	-	4 612 656
4 612 657	-	4 612 658
4 612 659		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier